

## Interpellation : quelle gouvernance des TPM ?

Plus de 5 millions de francs au budget 2025, en augmentation de 16% par rapport à 2023, c'est ce que va payer la Ville de Morges pour les Transports publics morgiens (TPM) afin de couvrir le déficit du réseau urbain de transports public de Morges et environ.

Le montant est plus ou moins équivalent aux montants payés pour le réseau d'accueil de jour de l'enfance (AJEMA) ainsi que la Police Région Morges (PRM).

Alors que ces deux entités disposent chacune d'un comité directeur et d'un conseil intercommunal, avec leurs commissions des finances et de gestion, il n'en est rien pour les TPM.

La commission de gestion 2022 a tenté d'y voir plus clair, sans succès. De nombreuses questions restent ouvertes et la structure actuelle ne semble pas être à même d'effectuer un véritable contrôle des prestations effectuées par l'entreprise mandatée. Pour mémoire voici quelques extraits du rapport de gestion 2022 :

- Des analyses à ce sujet (mise en place du nouveau réseau en juillet 2022) n'ont pas été montrées ou discutées au comité des TPM. Des discussions quant à l'évolution future des TPM n'ont pas eu lieu en 2022.
- Les TPM, simple entente intercommunale, sans personnalité juridique et sans budget propre ni personnel, n'est pas en mesure de vérifier ces indices (de qualité)
- La commune de Morges est cosignataire de la convention entre les communes partenaires des transports publics urbains de Morges et environs. Les délégués des communes ne se sont pas réunis en 2022. En conséquence aucun sujet a été traité. Il n'y avait pas de missions du représentant de la commune au sein du comité exécutif.

La commission des finances, dans son rapport sur l'arrêté d'imposition 2025 a également avoué son impuissance face aux calculs du COMEX TPM.

La Municipalité est invitée à répondre aux questions suivantes :

1. Comment est assurée le contrôle de la gestion, de l'efficacité et de la qualité des prestations facturées par les TPM ?
2. Comment sont définies et quelles sont les missions du représentant de la Municipalité auprès du comité exécutif des TPM ?
3. Comment la Municipalité évalue-t-elle la situation actuelle concernant la gestion et la gouvernance des TPM ?
4. Quelles mesures pourraient être prise afin de renforcer la transparence sur les activités des TPM et si nécessaire, le contrôle de la gestion des TPM ? Une publication auprès du Conseil communal des indicateurs et autres données de gestion des TPM est-elle envisageable ?

Je vous remercie par avance pour les réponses à ces questions.

Morges, le 2 octobre 2024

Michael Francescato

